

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**décision :
B_2023_23_4**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 17 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 10 Juillet 2023

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Assurance -
Avenant contrat
protection juridique**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant attribution du marché d'assurances 2022-2024, notamment le lot Protection juridique à la compagnie d'assurances PILLIOT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau en matière d'assurances

Considérant l'avenant au contrat proposé portant augmentation du montant de la cotisation annuelle

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

D'accepter l'augmentation de 33% de la prime annuelle

De valider l'avenant proposé par la compagnie d'assurances PILLIOT pour le contrat Protection juridique, avec effet à compter du 1er janvier 2024

D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer ledit avenant

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 17/07/2023
Publié le 21/07/2023
Transmis en sous-préfecture le

